

Fiche pratique à destination du doctorant

En tant que bénéficiaire d'une bourse DIM CERVEAU ET PENSÉE attribuée par la Région Ile de France, nous souhaitons vous informer des particularités de ce statut.

A) Contrat doctoral

Votre contrat doctoral, établi pour une durée de 36 mois avec l'université de rattachement de votre ED, constitue votre contrat de travail. Il entérine le fait que l'Université devient votre employeur et doit vous verser votre salaire (2700€ mensuels en brut chargé, ce qui correspond à un net mensuel de 1 450€, montants fixés par la Région IDF).

Vous pouvez également effectuer d'autres missions pendant ce contrat (voir point B) à condition que lors de la signature de votre contrat, vous ayez coché la partie sur la possibilité d'effectuer des activités, pour les X/6^{ième} de votre temps de travail de recherche et surtout qu'à l'article « cumul », vous puissiez percevoir d'autres rémunérations.

Pour de plus amples renseignements sur le statut de doctorant, vous pouvez consulter le décret correspondant : [Arrêté](#)

Dès la signature de votre contrat doctoral avec l'ED, il vous faut nous en transmettre une copie scannée à l'adresse suivante : dim@paris-neuroscience.com

B) Information Missions / Enseignement

Les missions d'enseignement ou d'autre nature dans le domaine scientifique sont autorisées durant votre thèse **à condition** :

- 1) Que leur **rémunération diffère de l'allocation doctorale**, cette dernière devant uniquement servir pour votre salaire de doctorant.
- 2) Que le temps accordé à ces missions soit compatible avec la réalisation de votre thèse et surtout **accepté par** votre employeur qui est **l'université**. L'université doit en effet s'assurer que ces missions se déroulent bien dans un cadre légal.

C) Fin de contrat

Sachez qu'en cas de latence entre la fin de votre contrat et le poste suivant, vous pouvez bénéficier d'indemnités de chômage (en effet, vous aurez cotisé durant vos trois ans de doctorat, comme vous pouvez le voir sur vos fiches de paie), et ce, que vous soyez de nationalité française ou non.

Afin de procéder à l'ouverture de ces droits, dès la fin de votre contrat doctoral, vous devez vous inscrire au Pôle emploi dans les 8 jours suivant la fin de votre contrat. Passé ce délai, vous ne pourrez plus demander à bénéficier de cette aide.

Vous devez donc effectuer une préinscription au Pôle emploi, soit par Internet sur le site du Pôle emploi, soit par téléphone, en appelant le 39 49.

Pour toutes les questions concernant votre dossier, vous pouvez contacter :

DIM Cerveau et Pensée : 15 rue de l'Ecole de Médecine, Réfectoire 1^{er} étage, 75006 Paris